



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**portant réglementation de stationnement et de circulation lors de la 71^e édition
du Rallye du Var du jeudi 27 au samedi 29 novembre 2025**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Vu la demande présentée par l'Association Sportive Automobile du Var sise avenue de l'Arlésienne prolongée à 83210 – SOLLIES PONT à l'occasion du Rallye du Var qui se déroulera du 27 au 29 novembre 2025,

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve afin de prévenir ces risques,

ARRÊTE

Article 1 :

Le vendredi 28 novembre et le samedi 29 novembre 2025, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la route de Notre-Dame des Anges à partir du croisement avec le chemin de Saint Barthélémy. Le stationnement sera interdit sur le parking du Relais.

Lors du passage de la course sur la commune de Pignans le vendredi 28 novembre et le samedi 29 novembre 2025, les interdictions de stationnement et restrictions de circulation route de Notre-Dame des Anges, chemin de l'Aubarède, Cros de Panau, piste Grasset, piste de Rimaurets et piste des Crêtes Marc Robert sont instaurées comme suit :

- Vendredi 28 novembre 2025 de 8h20 à 23h30
- Samedi 29 novembre 2025 de 07h15 à 20h

Le passage restera possible sur la piste de Signoret pour les ayants-droits.

Article 2 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 3 :

La signalisation d'interdictions et de déviations sera mise en place, maintenue et retirée par l'Association Sportive Automobile du Var qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 12 novembre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr